

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
préfecture le 03/10/2016
le
50-21600174 0926-DLRS161003002-DE

maintenant !

- Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de l'environnement,
Vu le décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016, adoptant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 19 septembre 2016,
Vu le rapport ci-annexé,
Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2015 de la CAC sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Considérant que la Communauté de l'Agglomération Creilloise a transmis à la ville de Creil, ledit document,
Entendu le rapport de présentation,
- Prend acte du rapport annuel 2015 de la Communauté de l'Agglomération Creilloise sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 SEP. 2016** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 03.10.16
et publication ou notification le 03.10.16
affiché le 28.09.16
CREIL, le 03.10.2016

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT


